



VILLE D'AUBANGE

Affichage d'une décision du Conseil communal

Adoption des modifications de l'avant-projet du Schéma de Développement communal suivant le nouveau CoDT et SDT (Schéma de développement territorial) pour intégrer le volet dénommé "optimisation spatiale". – AJOUT DES DIFFÉRENTS SOL (SCHÉMA D'ORIENTATION LOCAL) DU TERRITOIRE À ABROGER.

Le Collège communal informe la population que le Conseil communal, en sa séance du **9 Février 2026**, Arrête à l'unanimité :

1. le contenu de l'Avant-projet de Schéma de Développement Communal présenté.
2. Décide d'abroger les différents SOL (Schéma d'Orientation Local) listés ci-après et repris sous forme de cartographie avec leur périmètre :

- Le Bochet
- Quartier du Brull
- Quartier Pesch
- Rue de France et des Champs
- Zone d'extension d'habitat au lieu-dit « Ottemt »

3. Décide d'approuver la carte des densités et de l'appliquer en l'état en attendant l'approbation finale du SDC.

Date d'affichage du présent avis : **du 1^{er} juillet 2026 au 15 juillet 2026 et du 16 août 2026 au 20 août 2026.**

Les réclamations et observations peuvent être formulées et la décision peut être consultée, par prise de rendez-vous préalable, à l'administration communale, service Urbanisme, rue Haute 22 à 6791 Athus,

-Par mail : urbanisme@aubange.be

-Par téléphone : 063 43 03 10

Les documents sont également consultables sur le site internet communal durant toute la période d'affichage.

Le présent affichage est réalisé conformément à l'article D.VIII.22, alinéa 4, du Code du Développement Territorial (CoDT), prévoyant un affichage pendant vingt jours aux valves communales ainsi que sur le site internet de la commune.

A Aubange, le 29 juin 2026,

Par ordonnance

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,
KINARD E.